

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
4^e séance
tenue le
mardi 8 octobre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4^e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION
RACIALE (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.3/46/SR.4
17 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/46/3 (chap. IV, sect. A), A/46/18, 166, 183, 184, 344, 391, 447, 465, 493 et 501; A/C.3/46/2; E/1991/39)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite) (A/46/166, 184, 292, 294, 304, 344, 459 et 501)

1. M. BERNALES BALLESTEROS, Rapporteur spécial, présentant le rapport de la Commission des droits de l'homme sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/46/459), déclare que les 12 derniers mois ont permis d'enregistrer des progrès réguliers vers une solution politique des conflits armés en Afrique australe. On a signé des traités de paix, conclu des accords de cessez-le-feu et entamé des négociations sur des questions de fond. En conséquence, les conflits armés ont cessé ou ont perdu de leur intensité, ce qui a entraîné un net déclin des activités mercenaires.

2. En Angola, la signature du Protocole d'Estoril par le Gouvernement angolais et l'UNITA a mis un terme à un conflit prolongé. La démilitarisation du pays s'est poursuivie comme prévu, un système multipartite a été instauré et des élections générales ont été prévues pour 1992, tous facteurs favorables à l'arrêt des activités mercenaires illicites, qui se sont multipliées en Angola pendant tant d'années.

3. Au Mozambique, le conflit armé entre le Gouvernement et l'organisation de guérilla RENAMO a été caractérisé par l'interférence de puissances étrangères et la présence active de groupes de mercenaires et, malgré les négociations, la guerre continue.

4. En Afrique du Sud, le gouvernement du Président De Klerk a entamé un processus de démocratisation et le Parlement a abrogé les lois sur la propriété foncière (Land Acts), la loi sur l'habitat séparé (Group Areas Act) et la loi sur la classification raciale de la population (Population Registration Act), supprimant ainsi les trois assises juridiques de l'apartheid. Parallèlement, 1 000 prisonniers politiques ont été libérés. Mais ces événements prometteurs ne signifient pas que le processus est irréversible. Au sein de la population blanche se sont constitués un certain nombre d'organisations racistes et de groupements paramilitaires auxquels des mercenaires se sont joints en vue d'un effort commun pour empêcher le démantèlement du système d'apartheid. Les pressions internationales et les mesures anti-apartheid adoptées par l'Organisation des Nations Unies doivent être maintenues jusqu'à ce que l'apartheid soit complètement éliminé. Il importe également que fassent l'objet d'enquêtes et soient punis les crimes perpétrés par des groupes de mercenaires dans le cadre du système d'apartheid ainsi que les atteintes portées à la souveraineté d'autres pays lors des actes d'agression auxquels ces groupes ont participé.

(M. Bernales Ballesteros)

5. Il est regrettable que seuls le Suriname, les Seychelles et le Togo aient achevé les formalités requises pour devenir parties à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires et que quelques Etats seulement aient signé cet instrument. Le Rapporteur spécial invite instamment les Etats Membres à adhérer à la Convention, dont l'application est indispensable pour garantir le droit à l'autodétermination et combattre efficacement les activités mercenaires.

6. Les actes commis par les trafiquants de drogues et par les groupes armés qui sèment la terreur au sein de la population, avec leurs conséquences néfastes sur l'exercice des droits de l'homme, ont augmenté ces dernières années à une cadence inquiétante. Dans ce contexte, les Etats doivent rester conscients de leurs obligations de préserver et de promouvoir les droits de l'homme, même sous la menace de groupes armés en révolte contre la société. Cette obligation s'applique aussi aux particuliers et aux groupements qui cherchent à justifier le terrorisme, l'assassinat, la torture, l'enlèvement, la destruction des infrastructures économiques et politiques et du patrimoine culturel d'un peuple ainsi que d'autres violations systématiques des droits de l'homme en invoquant une idéologie ou en prétendant que leur action vise à la création d'une société meilleure. Dans de nombreux cas, ces personnes ou groupements opèrent en association avec des trafiquants de drogues ou des mercenaires.

7. La détente internationale offre une occasion unique de rendre irréversibles les progrès récemment réalisés dans l'instauration de la paix dans de nombreuses parties du monde. Dans le cas de l'Angola, l'Organisation des Nations Unies doit réitérer sa condamnation de l'intervention étrangère et de la présence de mercenaires; le droit du peuple angolais au plein exercice de sa souveraineté et son droit à l'autodétermination, au développement et à la démocratie doivent être garantis, et l'application du Protocole d'Estoril doit être contrôlée. L'appui aux tentatives et négociations en vue d'un règlement pacifique entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO doit être intensifié, afin que les accords de cessez-le-feu conclus pour certains couloirs de transit puissent être étendus à d'autres zones du territoire mozambicain et efficacement appliqués. En Afrique du Sud, bien que le démantèlement de l'apartheid soit en cours, le Gouvernement sud-africain doit examiner attentivement la possibilité de mener des enquêtes approfondies sur les actes criminels accomplis en violation de la souveraineté d'autres peuples et de leur droit à l'autodétermination.

8. Compte tenu de la politique de démantèlement de l'apartheid poursuivie par le Président De Klerk, le rapport recommande d'encourager ce processus dans le cadre d'un large appui au droit de l'ensemble du peuple sud-africain à la liberté et à l'égalité juridique, politique, sociale et économique sans aucune discrimination et de souligner que le processus amorcé courra le risque d'être inversé, tant que des organisations racistes pourront être créées et se livrer à leurs activités, y compris la formation de groupements paramilitaires et le recrutement de mercenaires notoires.

/...

(M. Bernales Ballesteros)

9. Tous les Etats Membres doivent être instamment invités à envisager de ratifier la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, ou d'y adhérer.

10. Le Rapporteur spécial, ayant analysé le problème et examiné de nombreux rapports, est parvenu à la conclusion qu'il existe effectivement des groupes qui se livrent à des pratiques illicites, recourant notamment à la terreur pour intimider les individus et les populations, et que l'Organisation des Nations Unies doit continuer en conséquence à s'occuper de la question à titre prioritaire jusqu'à ce qu'elle trouve le cadre juridique et les sanctions les plus appropriés à appliquer dans le cadre du droit international et des législations nationales aux groupes qui sèment la terreur au sein des populations. Il faut rappeler aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales que le respect des droits de l'homme est un principe universel qui ne souffre aucune exception.

11. M. GALAL (République arabe d'Egypte) dit que la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier la discrimination raciale, mérite une attention prioritaire et que toute société fondée sur la discrimination doit être sévèrement condamnée. Ayant servi de refuge aux opprimés depuis la période biblique, l'Egypte, qui est aussi le sanctuaire de trois religions, est fière d'avoir ouvert la voie à la philosophie de la fraternité entre les hommes. Il adresse ses félicitations à Nadine Gordimer, prix Nobel de littérature pour 1991, et fait l'éloge de son courage et de sa contribution à la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud. La délégation égyptienne attend avec impatience le jour où elle pourra exprimer des sentiments analogues à un citoyen d'Israël qui aura défendu la cause des Palestiniens et critiqué le Gouvernement israélien pour les souffrances causées par sa politique dans les territoires occupés.

12. La volonté du peuple sud-africain, le soutien international et le changement du climat économique et politique mondial ont été les trois principaux facteurs de l'effondrement du régime raciste d'Afrique du Sud. La délégation égyptienne préconise néanmoins le maintien des sanctions jusqu'à l'élimination définitive de l'apartheid. M. Galal lance un appel à tous les Etats Membres afin qu'ils appuient la réalisation du Programme d'action pour la deuxième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et qu'ils renforcent à cet effet les ressources du Centre contre l'apartheid et du Centre pour les droits de l'homme.

13. Le principe de l'autodétermination a conduit à créer de nouveaux Etats et à libérer des continents entiers du joug de l'impérialisme. La délégation égyptienne espère que les Etats nouvellement parvenus à l'indépendance accorderont sincèrement le privilège de ce droit et de ce principe aux peuples qui luttent encore pour leur droit à l'autodétermination, notamment en Afrique du Sud et en Palestine. Le peuple palestinien attend toujours l'application des résolutions de l'ONU affirmant son droit à l'autodétermination et sa souveraineté. M. Galal demande instamment à toutes les nations éprises de

(M. Galal, Rép. arabe d'Egypte)

paix d'appuyer ce peuple dans sa lutte contre l'occupation de son territoire afin qu'il puisse finalement prendre sa juste place au sein de l'Organisation des Nations Unies, aux côtés des représentants légitimes de l'Afrique du Sud. Pour finir, il réitère le plaidoyer de l'Egypte en faveur d'une paix fondée sur l'égalité, la tolérance et la mise hors la loi de toutes les formes de discrimination.

14. M. JIN Yongjian (Chine) note que l'année écoulée a été d'une grande importance pour la lutte contre le racisme et l'apartheid. Après l'accession de la Namibie à l'indépendance, le Gouvernement angolais et l'UNITA ont signé un accord de paix mettant fin à de nombreuses années de guerre civile. Avec l'appui de la communauté internationale, le peuple de l'Afrique du Sud a enregistré dans sa lutte des progrès importants et les autorités sud-africaines ont abrogé un certain nombre de lois d'apartheid, faisant ainsi un pas décisif sur la voie d'une abolition complète du système d'apartheid. Mais les mesures politiques ne résoudre pas le problème fondamental de l'inégalité en matière d'éducation, d'emploi, de participation politique et de statut social. Les pertes causées par les heurts violents entre les divers groupements rivaux sont un autre motif de préoccupation. A ce stade crucial de la lutte menée par le peuple d'Afrique du Sud, la communauté internationale doit maintenir sa pression sur le régime sud-africain jusqu'à ce que celui-ci prenne des mesures pour supprimer les obstacles à des négociations sur une nouvelle constitution, fondée sur l'égalité raciale et qui ouvrirait la voie à un règlement politique, éliminerait le système d'apartheid et contribuerait à l'édification d'une Afrique du Sud unifiée et démocratique.

15. Au cours de l'année écoulée, l'ONU a réalisé de nouveaux progrès dans l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, mais de nombreux problèmes subsistent. Certains programmes du plan à moyen terme pour la période 1985-1989 n'ont pas encore été mis en oeuvre, et le plan relatif à la période 1990-1991 rencontre aussi des difficultés financières, du genre de celles auxquelles s'est heurté par exemple le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il faut espérer que l'ONU continuera de considérer comme prioritaire le Programme d'action pour la deuxième Décennie et adoptera des mesures praticables pour résoudre ses problèmes financiers.

16. Les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devraient recevoir un appui accru, et les organisations et Etats parties à la Convention devraient formuler des plans pour permettre au Comité de fonctionner normalement. Le Comité devrait examiner les propositions relatives à la mise en oeuvre de la troisième Décennie de lutte contre le racisme qui sont contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, et se préparer à élaborer de nouveaux programmes.

(M. Jin Yongjian, Chine)

17. La Chine étant un pays composé de nombreuses nationalités, la Constitution chinoise stipule expressément que toutes les nationalités sont égales, et l'Etat protège les droits et intérêts de toutes les nationalités minoritaires et interdit la discrimination. La politique adoptée par le Gouvernement chinois pour assurer l'égalité, l'unité et l'autonomie régionale pour toutes les nationalités, ainsi que la prospérité, a donné de bons résultats dans les domaines politique, économique, culturel et social. La Chine prend systématiquement position en faveur de l'égalité de tous les peuples, sans distinction de race, de couleur ou d'importance numérique. Elle a toujours été opposée à l'apartheid et à la discrimination raciale, et a fermement soutenu le peuple sud-africain dans sa juste lutte contre ces deux fléaux.

18. Reconnaître le droit des peuples à l'autodétermination, c'est faire respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les pays et laisser la population de chaque pays choisir son propre système politique et décider de son propre destin dans le cadre des conditions régnant effectivement dans le pays. Préserver l'indépendance nationale et le droit à l'autodétermination, défendre la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale et s'élever contre l'ingérence et le contrôle étrangers sont autant de garanties de la survie d'un Etat et constituent des conditions préalables pour permettre à un peuple de jouir pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Chine et de nombreux pays du tiers monde attachent une grande importance au principe du droit des peuples à l'autodétermination, en tant que garantie de leur indépendance politique et de leur développement économique.

19. L'orateur énumère quelques-uns des récents faits positifs intervenus sur le plan international, appelant l'attention sur les règlements politiques obtenus en Namibie et en Afghanistan, sur la fin de l'occupation étrangère et la restauration du Gouvernement légitime au Koweït et sur les négociations politiques visant à régler la situation au Cambodge. Il faut espérer que la reprise de la Conférence de Paris sur le Cambodge aura lieu à la date prévue et qu'elle aboutira à un règlement politique global sur la base du document-cadre établi par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, ce qui permettrait au Cambodge de mettre un terme à une guerre prolongée, de recouvrer son indépendance et d'entreprendre sa reconstruction nationale. La Chine continuera à oeuvrer en vue d'un tel règlement.

20. La question du droit à l'autodétermination du peuple palestinien demeure sans solution depuis plus de 40 ans. Le Gouvernement chinois a constamment soutenu la juste cause du peuple palestinien et des autres peuples arabes dans leur lutte pour recouvrer leurs territoires et leurs droits nationaux. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité constituent la base d'un règlement juste et raisonnable de la question du Moyen-Orient. Les territoires arabes occupés doivent être restitués, et rétablis les droits nationaux légitimes du peuple palestinien. Israël doit appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des

(M. Jin Yongjian, Chine)

Nations Unies et cesser d'exercer une répression contre la population palestinienne ainsi que d'installer des colonies juives dans les territoires occupés. La Chine apporte son appui aux parties intéressées au Moyen-Orient dans leurs efforts pour établir une paix durable dans la région par des négociations bilatérales et multilatérales.

21. M. RUIZ DIGIORGO (Chili) dit que son pays, où toutes les formes de discrimination raciale sont illégales, condamne toutes les manifestations du racisme. Le Gouvernement chilien accueille donc avec satisfaction la récente évolution intervenue en Afrique du Sud; il est persuadé que des négociations pacifiques conduiront à la mise en oeuvre des réformes nécessaires pour démanteler l'apartheid une fois pour toutes et que prévaudra une démocratie fondée sur la volonté du peuple ainsi que sur les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Chili appuie toutes les mesures prises dans le cadre de l'ONU pour réaliser ces objectifs et assurer le respect des dispositions des instruments internationaux pertinents. Le Gouvernement chilien salue les efforts déployés en Afrique du Sud pour instaurer une société libre, démocratique et non raciste et continuera à oeuvrer en vue de l'élimination totale du régime d'apartheid.

22. Le droit des peuples à l'autodétermination a acquis au cours des dernières années une importance croissante. La communauté internationale ne peut plus rester indifférente aux violations de la volonté souveraine des peuples sous forme de coups d'Etat, de putschs et d'insurrections. Le Gouvernement chilien appuie la position prise l'Organisation des Etats américains à l'égard du coup d'Etat survenu en Haïti. Il faut espérer qu'un dialogue entre les diverses forces politiques et sociales haïtiennes aboutira au rétablissement de la démocratie.

23. Le Chili se félicite du fait que l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, exerçant leur droit à l'autodétermination, aient recouvré leur indépendance et leur souveraineté. La carte du monde est en train d'être refaite conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Il faut espérer que ce processus se poursuivra.

La séance est levée à 11 heures.